

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-595

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-595

Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) sollicite Bordeaux Métropole pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2017. Cette année constitue une étape avant de réexaminer l'opportunité d'une nouvelle convention d'objectifs sur les 3 ans à venir. L'association dispose d'une expertise en matière de mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble du territoire de la Gironde. De par son expérience et ses compétences, l'ADAV 33 dispose d'une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et d'une capacité à intervenir dans la durée, malgré la mobilité des familles. De plus, cette mission d'accompagnement des voyageurs s'inscrit pleinement dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil désormais dévolue à la Métropole.

1 - Présentation de l'association :

L'ADAV 33, association loi de 1901, créée en 1964 porte des actions :

- **d'interventions sociales** auprès des gens du voyage en liaison avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- **de co-construction** avec les partenaires de réponses adaptées et évolutives, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- **de partage d'analyses et de réflexions** avec les différents acteurs pour une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son approche adaptée et de proximité pour une meilleure prise en compte du droit commun et ses interventions concernent les gens du voyage vivant régulièrement dans le département de la Gironde ou s'y sédentarisant.

2 - Bilan de l'année 2016 :

L'ADAV 33 continue d'exercer 4 grands types d'actions :

- **l'accompagnement social et l'insertion** directement auprès des familles,
- **l'appui technique** auprès des services généralistes de droit commun en vue de prendre en compte les particularités des situations et de construire des réponses adaptées,
- **l'animation et le développement social** sur les territoires à partir d'une proximité d'intervention,
- **l'information, la formation, la médiation, le conseil technique ou l'expertise** auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'Etat, collectivités locales, associations, etc ...)

Selon divers thèmes d'intervention :

- l'accès aux droits fondamentaux et la connaissance des devoirs
- l'habitat dans toutes ses dimensions : du stationnement de caravanes à l'habitat « banalisé » en passant par l'habitat adapté
- la scolarisation, l'activité économique, la santé, la culture et les loisirs, l'accompagnement social des familles les plus fragiles.

Concrètement, pour les aires d'accueil de la Métropole, les actions ont été conduites en direction :

- du public gens du voyage vivant sur les aires d'accueil quelles que soient les conditions d'habitat. L'activité de domiciliation reste très importante. Elle comprend la gestion du courrier, un rôle d'écrivain public et des accompagnements et orientations administratives. Sur 1301 familles suivies, 841 résident sur les aires d'accueil. Pour la domiciliation, l'ADAV 33 assure une moyenne de 588 contacts famille, par semaine, dans ses bureaux à Talence. En 2015, l'association a constitué un comité des usagers des services comportant des gens du voyage vivant dans des conditions diverses sur la Métropole. Des rencontres ont été poursuivies : au siège de l'ADAV 33, sur les aires d'accueil, sur les terrains quelles que soient les conditions de vie, et selon toutes formes d'habitat.
- des partenaires pour promouvoir et accompagner la mise en oeuvre de solutions sur le périmètre métropolitain. Ses activités diversifiées auprès des partenaires publics et privés ont notamment permis de progresser dans les réponses apportées en matière de sédentarisation.

Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 participe à l'ensemble des comités techniques et comités de résidents dédiés à la gestion des différentes aires d'accueil. Elle accompagne les familles et contribue à améliorer leurs pratiques, leurs conditions de vie et le cas échéant, leur parcours résidentiel.

Dans le cadre de ses activités, l'association confirme le constat d'une occupation moins importante des aires d'accueil sur le territoire métropolitain. Ce phénomène est également observable sur l'ensemble du territoire national (avec un retour marqué au stationnement précaire et illicite sur terrains privés de particuliers ou de communes). Ce point doit être analysé dans le cadre de la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) engagée par l'État et le département.

3 - Perspectives :

En 2016, l'ADAV 33 et Aquitanis ont scellé par convention un nouveau partenariat plus opérationnel et intéressant les dynamiques communes aux gens du voyage. La Métropole envisage de s'associer à ce partenariat d'autant plus que les futures actions déployées sur le terrain sont partagées par les divers acteurs. Plusieurs pistes de réflexions ont été proposées comme :

- le soutien de l'ADAV 33 pour la réécriture des Projets sociaux éducatifs (PSE) prescrits par le Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, document cadre en cours de révision.

- la détermination d'actions annuelles ciblées, proposées au vu d'un programme, et adaptées à la ou aux thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil. Avec cette nouvelle approche, il s'agit pour la Métropole de poursuivre son intervention opérationnelle et d'opérer les recalages qui s'imposent selon l'évolution des pratiques de vie des voyageurs.

Ainsi, concernant les questions de tarification et notamment les difficultés rencontrées par les résidents des aires d'accueil lors de la période hivernale, l'ADAV 33 apportera son expertise pour éclairer Bordeaux Métropole dans des propositions d'adaptation visant à améliorer la gestion des équipements.

En marge de ces propositions nouvelles, l'ADAV 33 poursuivra ses missions classiques et notamment celle de l'accompagnement social des gens du voyage.

4 - Principales données financières :

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH, conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention de l'habitat et de la politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Pour mémoire, en 2016, le montant de la participation financière versée à l'ADAV 33 a été de 92 000 €. Compte tenu des éléments de cadrage budgétaire décidés au niveau métropolitain, il est proposé de ramener ce montant à 87 400 € pour l'année 2017.

Le budget prévisionnel 2017 de l'ADAV 33 d'un montant de 1 583 003 €, présenté en annexe de la convention, indique que l'aide proposée par Bordeaux Métropole représente environ 5,5% du budget global de l'association.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2017 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

5- Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	71,92 %	76,93 %	78,64 %
% de participation de BM / Budget global	5,50 %	6,12 %	5,63 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 2,52 % Département : 59% CAF (Caisse d'allocations familiales): 15,07 % Communes : 2,62 % Fondation Abbé Pierre : 0,41 %	Etat : 2,28 % Département : 60,07 % CAF : 14,01 % Communes : 3,82 %	Etat : 2,19 % Département : 60,15% CAF : 14,45 % Communes : 2,33 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLU ;

VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole et constituent une ressource très importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 400 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette convention,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2017 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe Aménagement
Direction habitat et politique de la ville
Service stratégies et solidarités urbaines



CONVENTION - Année 2017

Entre « ADAP 33 » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association départementale des amis des voyageurs (Adav 33), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 91 Avenue de la République à Talence représentée par son Président, François Ferrer dûment habilité aux fins des présentes par décision du conseil d'administration du 25 juin 2007.

ci-après désigné « ADAP 33 »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2017

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par ADAP 33 est conforme à son objet statutaire. L'association a ciblé son action sur 2 axes majeurs :

- L'accompagnement d'un public : les gens du voyage vivant sur des territoires de Bordeaux Métropole quelles que soient les conditions de vie et d'habitat
- La conduite d'actions en complémentarité ou en suppléantarité en s'appuyant sur un large réseau de partenaires publics/privés : milieux associatifs, communes, Aquitanis et Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le programme d'actions ci-après présenté par L'ADAP s'inscrit dans la politique publique locale développée par Bordeaux Métropole à travers son Programme local de l'habitat (PLH) mais aussi en fonction de la dynamique d'accompagnement social que Bordeaux Métropole entend poursuivre à travers une gestion opérationnelle de ses aires d'accueil selon des thématiques dominantes : la santé, la scolarisation, l'hygiène de vie.

L'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAP33) est un organisme soumis à la loi de 1901 créé en 1964. Son action vise à développer la mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble de la Gironde. De par son ancienneté, son expérience, son champ d'intervention et ses compétences cette association dispose d'une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et d'une capacité

à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. Au fil des années, cette association a été conduite à intervenir auprès d'un nombre croissant de familles : 1 800 en 2014 et 2 340 en 2015.

Ces conditions ont conduit à sceller un partenariat entre l'association ADAV 33 et Bordeaux Métropole, partenariat qui prend la forme d'une convention d'objectifs annuelle pour l'année 2017. Aujourd'hui, il s'agit de fixer dans cette convention le montant de la subvention consentie par Bordeaux Métropole soit 87 400 €.

La prise de compétence par Bordeaux Métropole de l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage a permis de renforcer le partenariat existant dont la tendance est d'évoluer vers un partenariat de projets et de terrain pour cette association. Compte tenu du dynamisme de cette association, il est envisagé de reconduire un partenariat pour 2017.

Dans ce contexte, l'association ADAV 33 a sollicité un financement d'un montant de 109 000 € mais Bordeaux Métropole, compte-tenu des décisions de cadrage budgétaire, consent le versement d'une subvention de 87 400 € pour l'année 2017.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001, une convention s'impose dans la mesure où le financement public est supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'ADAV 33 une subvention plafonnée à 87 400 €, équivalent à environ 5,5% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 583 003 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que L'ADAV 33 devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70% soit la somme de 61 180 € après la signature e la convention
- 30% soit la somme de 26 220 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'ADAV 33 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'ADAV 33 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'ADAV 33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'ADAV 33 conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'ADAV 33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'ADAV 33 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier, à tout moment, à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'ADAV 33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'ADAV 33 sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'ADAV 33
91 rue de la République
33 400 Talence

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'ADAV 33

Le Président,

François Ferrer

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Alain Juppé

Annexe 1
Programme d'action

INTERVENTIONS ADAV33
METROPOLE
GENS DU VOYAGE

1. Des éléments de Contexte en 2017 :

- ✦ Révision schéma départemental 2017/2018
- ✦ Loi du 27 janvier 2017 égalité citoyenneté
- ✦ Signature nouveau PDLHPD
- ✦ Collaboration avec Agence Urbanisme BM
- ✦ Collaboration avec Bailleurs-Aires d'accueil et Logements Sédentaires-
- ✦ Projets Habitat des Sédentaires :
 - ✦ Projets réalisés
 - ✦ Mises en location récentes
 - ✦ Projets en cours de réalisation
- ✦ Stationnements précaires en augmentation

2. Les trois niveaux de l'intervention de l'ADAV33 par rapport à un projet Habitat :

- Accompagnement des familles :
 - ✦ Connaissance
 - ✦ Information et pédagogie
 - ✦ Participation – Mobilisation
 - A tous les stades du projet
- Partenariat avec les décideurs et opérateurs
Transversalité – globalité – expertise – appui technique
- Accompagnement de la demande d'inclusion territoriale du projet
Information – Formation – Mobilisation des acteurs et services de droit commun du territoire
Appui technique – Accompagnement – Mobilisation
Social – scolarisation – insertion – développement social

3. Travail sur et à partir des aires assuré par l'ADAV33 :

- Domiciliation (fiche jointe bilan 2016)
- Appui aux gestionnaires
- Travail à la révision des Projets sociaux et éducatifs

- Accompagnement social des familles (mission insertion prévention Conseil Départemental)
- Médiation
- Activités collectives sur certaines thématiques (droit de vote, insertion, santé, scolarité, etc...) sur les Aires, au Siège Social de l'ADAV33, sur des projets territorialisés, exemple rive droite : Ambarès
- Instruction Prêts caravanes et groupes électrogènes CAF et FAP
- Constitution des demandes de logement
- Constitution des demandes d'aide au paiement des fluides
- Place de chaque acteur et accompagnement méthodologique (COPIL – COTECH – Comité de Résidents -PSE)
(cf document 2016)
- **Mise en place d'un projet partenarial gestion des fluides pour l'hiver 2017 - 2018**

Temps compétences mobilisées :

- ➔ 200 jours de travail (travailleurs sociaux)

4. **Travail auprès des familles en voie de sédentarisation** (cf fiche habitat rapport activité ADAV33 2016):

- **Projets existants réalisés** mais toujours accompagnés : Blanquefort Petit Lacanau – Le Taillan - Médoc-Eysines –
- **Projets en cours de réalisation** Blanquefort les gravières – Ambarès – Bordeaux-Bastide
- **Projets en perspectives :**
 - 🚧 Stationnement précaire (projets à enclencher :Groupe familial C. rive droite)
 - 🚧 Sédentarisation sur les aires à gérer(évaluation et quantification réalisées)
 - 🚧 Zones d'habitat à faire évoluer : Mérignac/Saint Jean d'Ilac
- Gestion de sous- location
- Gestion de prêt ou secours FAP amélioration habitat

Temps et compétences mobilisées :

- ➔ Evalué à 240 jours d'intervention ((travailleurs sociaux)
- ➔ + Ingénierie : Structure ADAV33

5. **Coût prévisionnel pour l'année 2017 :**

Récapitulatif moyens mobilisés et coûts salariaux :

2 ETP + Ingénierie **Evalué à 109 000 euros**

P. J. Extraits rapport d'activité 2016 ADAV33

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :